

Rapport annuel

—

2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Glâne

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Glâne pour l'année 2020.

Fribourg, le 8 janvier 2021

Willy Schorderet, Préfet

Rapport sur l'activité 2020

1.1 Préfecture de la Glâne

1.1.1 Personnel et organisation

La Préfecture a mis en place une organisation dynamique pouvant en tout temps répondre à l'évolution des besoins de la population, des Communes et Associations de communes. Pour ce faire, l'ensemble des collaborateurs est ouvert aux changements et s'adapte aux nouvelles contraintes.

Chaque requête de nos partenaires a été suivie d'une réponse afin que le demandeur soit renseigné ou dirigé vers la personne ou le service compétent. Cette nécessité a été d'autant plus importante en 2020 du fait du nombre élevé d'interrogations de la population et des communes en ce qui concerne les mesures destinées à lutter contre la pandémie. Si la confiance entre la population et ses autorités est grande, ceci est dû, en particulier, à la présence sur le « terrain » et à la connaissance du milieu et la proximité qu'offre l'institution préfectorale. Le Préfet et le Lieutenant de Préfet ont porté une attention particulière aux contacts avec tous les organes ou partenaires ayant sollicité une demande.

La Préfecture de la Glâne est composée de sept personnes, y compris un apprenti. En 2020, Madame Nathalie Papaux a débuté son engagement en tant que collaboratrice administrative, à 50%, en remplacement de Madame Nicole Ferrari, cette dernière ayant été engagée dans une autre Préfecture avec plusieurs échelons supplémentaires pour un travail identique.

Grâce à l'engagement sans faille des collaborateurs, la Préfecture de la Glâne est la seule Préfecture qui n'a pas augmenté ses effectifs depuis de nombreuses années, et qui ne possède pas de juriste, hormis le Lieutenant de préfet. Entre 2019 et 2020, il a été possible d'augmenter la classe salariale de deux collaboratrices dont l'excellent travail permet d'éviter l'engagement d'un juriste. Ceci est une juste reconnaissance.

Comme à l'accoutumée, en 2020, la Préfecture a accueilli plusieurs jeunes pour des stages, bien que cela ait été rendu plus difficile du fait de la pandémie. Chaque collaborateur s'investit sans compter et assume parfaitement son travail. On peut affirmer que toutes les demandes sont prises en compte sans délai et qu'à chaque fois une réponse adaptée est apportée, même si souvent le travail fourni va bien au-delà des tâches dévolues à une préfecture.

1.1.2 Statistiques et généralités

L'année 2020 a connu une réduction globale du volume des affaires pénales de 3% par rapport à 2019. Les dénonciations pour violation d'une mise à ban ont diminué de moitié (- 83) alors que le nombre d'affaires transmis par le Ministère public a augmenté (+ 17), tout comme les dénonciations émanant de la Gendarmerie (+ 65). Le nombre total d'affaires est passé de 490 en 2019 à 475 en 2020.

Plaintes

Le Lieutenant de préfet s'occupe en principe des plaintes et des séances de conciliation y relatives.

Dans le cadre des affaires enregistrées en 2020 et traitées jusqu'ici, 21 tentatives de conciliation ont abouti contre 23 ayant échoué, celles-ci incluant les cas où les prévenus ne se sont pas présentés à l'audience. Il convient de préciser que 8 séances concernant des affaires 2020 sont agendées les 12 et 19 janvier 2021 (cf. suspens dans tableau).

Dans les 52 affaires transmises en 2020 par le Ministère public, 29 concernent des plaintes pour menaces, injures et voies de fait.

En principe, les parties citées à comparaître sont convoquées en audience agendée 4 à 8 semaines après la réception de la plainte. Dans la mesure du possible, les parties ne sont pas convoquées durant les vacances scolaires afin d'éviter des demandes de report. Comme en 2019, 6 séances ont été reportées durant l'année sur la base d'une justification. Par contre, en raison de la pandémie de COVID-19, 9 séances ont fait l'objet d'un ajournement à mi-mars puis d'un report en juin, août et octobre 2020 pour la dernière.

Tableau comparatif	2020	2019
Tentatives de conciliation	52	35
Ayant abouti	21	13
Ayant échoué, transmises au ministère public	23	14
En suspens	8	8

Dénonciations

Globalement, le volume des dénonciations s'est réduit de 7% (- 32), à mettre en relation avec la diminution des dénonciations pour violation d'une mise à ban. Les condamnations pour excès de vitesse ont augmenté (+ 92) alors que les automobilistes ont été amendés pour, notamment, perte de maîtrise dans 31 affaires d'accident (- 11).

S'agissant des ordonnances de classement (- 17), celles-ci concernent principalement des dénonciations pour violation d'une mise à ban (7) et des accidents de la circulation (4).

Tableau comparatif	2020	2019
Ordonnances pénales	423	455
Définitives	420	455
frappées d'opposition	3	6
Ordonnances de classement	14	31

1.1.3 Divers

Le traitement des affaires 2020 a été assuré à satisfaction de l'équipe de la Préfecture. Aucun retard n'est à signaler et les affaires sont traitées dans les délais, ce dont nous nous réjouissons.

L'organisation en place répond parfaitement aux besoins, de sorte que son maintien garantit assurément une bonne célérité ainsi qu'une bonne efficacité.